



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT/CE DOCUMENT CONTIENT
UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - IT Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-176717/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-176717	Date 2019-03-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-380-34737	
File No. - N° de dossier 380zm.G9292-176717	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-30	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur 380zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9369 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 003

La présente modification vise à apporter des modifications à la demande de propositions (DP) et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS À LA DP :

1. À la page 1 de la DP, « L'invitation prend fin » :

Supprimer : 2019-04-16

Insérer : 2019-04-30

2. À la pièce jointe, « 4.2 » – Critères techniques cotés, Volet de travail 1 – Services opérationnels, CTC1, Expérience de la mise à disposition de ressources :

Supprimer :

- b) une attestation signée de la ressource aux fins de confirmer qu'elle a déjà travaillé pour le soumissionnaire dans l'une des catégories de ressources figurant dans l'énoncé des travaux relatif à ce contrat.

Le soumissionnaire doit fournir une attestation signée de chaque ressource désignée, en utilisant le formulaire R1, Attestation des ressources du soumissionnaire, que l'on retrouve à la fin de la présente pièce.

Si certains des renseignements requis ne sont pas fournis sur le formulaire R1, l'autorité contractante communiquera au soumissionnaire une date limite pour communiquer les renseignements. Si ces renseignements n'ont pas été fournis dans ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.

3. À la pièce jointe, « 4.2 » – Critères techniques cotés, Volet de travail 2 – Services de gestion de projet, CTC1, Expérience de la mise à disposition de ressources :

Supprimer :

- b) une attestation signée de la ressource aux fins de confirmer qu'elle a déjà travaillé pour le soumissionnaire dans l'une des catégories de ressources figurant dans l'énoncé des travaux relatif à ce contrat.

Le soumissionnaire doit fournir une attestation signée de chaque ressource désignée, en utilisant le formulaire R1, Attestation des ressources du soumissionnaire, que l'on retrouve à la fin de la présente pièce.

Si certains des renseignements requis ne sont pas fournis sur le formulaire R1, l'autorité contractante communiquera au soumissionnaire une date limite pour communiquer les renseignements. Si ces renseignements n'ont pas été fournis dans ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.

4. À la formulaire R1, Attestation des ressources du soumissionnaire :

Supprimer : En entier.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 4 :

Dans l'exigence obligatoire CTO4 pour les volets de travail 1 et 2, les soumissionnaires sont invités à démontrer leur expérience des articles a) à g), mais le format de la réponse demandée n'est pas clair. EDSC peut-il préciser comment les soumissionnaires devraient démontrer l'expérience et quelles informations doivent être fournies? Par exemple, nombre de références de contrats, catégories de ressources fournies, etc.

Réponse 4 :

À condition que tous les articles soient clairement abordés, le format est à la discrétion du soumissionnaire.

Question 5 :

Nous demandons respectueusement que la Couronne modifie les CTO1 et CTC1 pour les deux volets de travail afin de permettre aux contrats attribués au cours des 10 dernières années d'être utilisés pour démontrer l'expérience du soumissionnaire. Cette modification permettra aux titulaires d'AA admissibles ayant une vaste expérience de la prestation de services aux entreprises et de services de gestion de projets de participer à cette demande de soumissions. Compte tenu du fait que certaines des compétences recherchées par la Couronne en vertu de ces exigences sont très spécialisées et difficiles à trouver (c.-à-d., les examinateurs et chefs d'équipe indépendants du projet de technologies de l'information), l'exigence dans sa forme actuelle empêche les soumissionnaires qui ont largement fourni ces compétences en dehors des 7 dernières années de participer. De plus, au cours des dernières années, les ministères ont acquis des catégories de spécialités de continuité des opérations et de reprise après sinistre au moyen de contrats axés sur la spécialisation en sécurité (c.-à-d., dans le cadre du volet de travail Services de Cyber Protection des SPICT). Nous demandons respectueusement cette modification pour que les détenteurs d'AA admissibles ayant une grande expérience dans la prestation de services aux entreprises et de gestion de projets puissent participer à la présente demande de soumissions, car cela permettrait aux fournisseurs de s'appuyer sur les contrats plus anciens qui répondent à cette exigence afin de ne pas empêcher les soumissionnaires qui ont largement fourni ces compétences en dehors des 7 dernières années d'y participer.

Réponse 5 :

Le Canada autorisera les contrats attribués avant le 1^{er} janvier 2012, à condition que l'expérience revendiquée se situe entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de clôture des soumissions.

Question 6 :

Existe-t-il actuellement une entreprise effectuant ce travail ou y a-t-il eu une entreprise effectuant ce travail au cours des 24 derniers mois?

Réponse 6 :

Voir l'Avis de projet de marché (APM) pour les titulaires.

Question 7 :

Le fournisseur peut-il présenter une soumission pour un seul volet ou doit-il en soumettre une pour les deux volets?

Réponse 7 :

Voir la Partie 1 de la demande de soumissions, section 1.2 (b), qui indique « les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter une soumission pour chaque volet de travail ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
G9292-176717/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client
G9292-176717

File No. - N° du dossier
380zmG9292-176717

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 8 :

Pouvez-vous confirmer que vous recherchez des prix pour chaque catégorie pour chaque période du contrat, en plus des deux années d'option?

Réponse 8 :

Confirmé.

Question 9 :

Le fournisseur est-il obligé de présenter une soumission pour chaque catégorie d'un volet de travail?

Réponse 9 :

Voir la Partie 4 de la demande de soumissions, section 4.2 (c) Nombre de ressources évaluées qui indique : « Les ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises ». Par conséquent, les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer des ressources pour les catégories de ressources.

Question 10 :

Dans le cadre des discussions générales sur la modernisation de l'approvisionnement à SPAC, il a été largement reconnu que la Couronne doit accorder plus d'importance à la validation des vérifications de références obligatoires de l'entreprise en demandant aux soumissionnaires de fournir des références de clients. Cela étant dit, le **FORMULAIRE R1 – ATTESTATION DES RESSOURCES DU SOUMISSIONNAIRE** exige que les ressources elles-mêmes certifient avoir déjà travaillé pour le soumissionnaire en tant que consultant ou employé dans les catégories requises pour répondre aux critères. Cette formulation ne permet pas à la Couronne de valider réellement que ces ressources ont en effet travaillé pour le soumissionnaire dans les catégories demandées, car il n'est pas nécessaire que le soumissionnaire fournisse des références de client pour valider cela.

Nous recommandons que la Couronne examine de près cette exigence et la modifie de telle sorte que le soumissionnaire doive fournir les coordonnées du client afin de prouver le respect de ces qualifications professionnelles.

Réponse 10 :

L'exigence d'attestation des ressources a été supprimée.

Question 11 :

Référence : CTO1 et CTO2, « [...] seuls les contrats octroyés depuis le 1^{er} janvier 2012 »

La Couronne pourrait-elle envisager de remplacer ces exigences pour prendre en compte les contrats en vigueur entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de soumission pour une période minimale d'un an?

Réponse 11 :

Se reporter à la réponse 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation
G9292-176717/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client
G9292-176717

File No. - N° du dossier
380zmG9292-176717

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 12 :

Référence : CTC1 b) et Formulaire R1 – Attestation des ressources du soumissionnaire

Les soumissionnaires potentiels en tant que sociétés de services professionnels auront beaucoup de difficulté à trouver et à obtenir les signatures de personnes ayant déjà travaillé pour elles dans le cadre de contrats terminés et qui, depuis lors, travaillent pour d'autres sociétés ou ont quitté le marché du travail. Nous demandons à la Couronne de bien vouloir supprimer cette exigence.

Réponse 12 :

L'exigence d'attestation des ressources a été supprimée.

Question 13 :

Pour les volets de travail 1 et 2, Critères techniques obligatoires, **CTO 1**, Expérience de l'entreprise du soumissionnaire, veuillez confirmer que les contrats cités peuvent être en cours.

Réponse 13 :

Voir la réponse 5; les contrats cités peuvent être en cours.

Question 14 :

Nous voudrions simplement demander si nous devons répondre à tous les rôles ou si nous pouvons simplement présenter 1 ou 2 candidats?

Réponse 14 :

Voir la réponse 9.

Question 15 :

Concernant les critères CTO2 et CTC2 : La Couronne pourrait-elle confirmer qu'un responsable de la gestion des demandes des clients proposé, possédant au total plus de neuf années d'expérience pertinente, se verra attribuer l'ensemble des points au titre du CTC2, en plus de satisfaire aux exigences minimales obligatoires prévues au titre du CTO2? En d'autres mots, la Couronne pourrait-elle confirmer que le CTC2 exige au moins quatre années d'expérience pertinente en plus des cinq années requises en vertu du CTO2 (pour un total de neuf ans et plus) plutôt que neuf ans supplémentaires (pour un total de plus de 14 ans)?

Réponse 15 :

Les années supplémentaires aux cinq années d'expérience obligatoires seront notées. Pour obtenir tous les points, le responsable de la gestion des demandes des clients proposé doit compter au moins 9 années d'expérience supplémentaire, soit une expérience de 14 ans et plus.

Question 16 :

En ce qui concerne les critères CTO1, CTO4, CTC1 et CTC3 : Par souci d'espace et de facilité d'évaluation, la Couronne pourrait-elle confirmer qu'il est acceptable de citer le même contrat pour justifier le respect de plusieurs critères (c'est-à-dire, des renvois aux mêmes contrats pour obtenir le nombre de points maximum correspondant à ces critères) plutôt que d'indiquer des contrats de façon distincte pour appuyer chaque critère?

Réponse 16 :

Pour le CTO1, deux contrats distincts de GI-TI sont requis. L'un ou l'autre de ces contrats peut être utilisé pour démontrer votre expérience pour les critères d'évaluation restants.

Question 17 :

Concernant le CTO1 pour le volet de travail 1 – Services à l'entreprise : La Couronne demande au soumissionnaire de démontrer l'expérience demandée au moyen de deux contrats de GI-TI distincts, **octroyés** depuis le 1^{er} janvier 2012. Il existe plusieurs contrats importants, octroyés avant janvier 2012 et toujours en cours, qui fournissent des services très similaires à ceux demandés dans la présente demande de soumissions. En outre, les critères techniques obligatoires restants tiennent compte de l'expérience **revendiquée** entre la date précise et la date de clôture des soumissions. La Couronne pourrait-elle modifier cette exigence pour autoriser les contrats attribués avant le 1^{er} janvier 2012, à condition que l'expérience revendiquée se situe entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de clôture des soumissions?

Réponse 17 :

Le Canada autorisera les contrats attribués avant le 1^{er} janvier 2012, à condition que l'expérience revendiquée se situe entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de clôture des soumissions.

Question 18 :

Concernant le CTC1 pour les deux volets de travail 1 et 2 : La Couronne demande aux soumissionnaires d'obtenir les signatures de chaque ressource citée dans cette exigence. Si les soumissionnaires soumettent une réponse pour chaque volet de travail (1 et 2), il leur faudra obtenir 70 signatures différentes. Cette exigence favorise grandement les entreprises en place qui sont des fournisseurs basés sur les employés et n'est pas conforme au mandat du gouvernement du Canada d'établir un processus d'approvisionnement ouvert et équitable. Étant donné que les services requis en vertu de ce contrat seront fournis au fur et à mesure des besoins, de nombreux fournisseurs utilisent un modèle basé sur un entrepreneur indépendant plutôt qu'un modèle basé sur les employés. Exiger que les fournisseurs obtiennent les signatures des ressources qui ont fourni des services il y a 7 ans est inutilement onéreux. Un représentant du client peut confirmer les mêmes informations demandées et, dans la plupart des cas, plusieurs ressources utilisées pour justifier l'expérience demandée auront présenté des factures pour le même contrat, de sorte que les soumissionnaires devront obtenir moins de signatures. La Couronne pourrait-elle permettre à un représentant du client de signer pour confirmer l'expérience des ressources pour le CTC1?

Réponse 18 :

L'exigence d'attestation des ressources a été supprimée.

Question 19 :

En ce qui concerne l'article c) du CTO1, nous comprenons que l'exigence relative à la facturation de services fournis par au moins 15 ressources est raisonnablement conforme aux contrats de 5 millions de dollars. Toutefois, afin de permettre aux soumissionnaires qui auraient pu obtenir des contrats à long terme d'un montant de 5 millions de dollars il y a un peu plus d'un an (conformément à l'article (a)) et qui n'ont pas encore atteint des niveaux d'utilisation élevés ou complets, la Couronne pourrait-elle envisager de réduire le nombre de ressources de 15 à 13?

Réponse 19 :

Après consultation avec nos intervenants, les critères d'évaluation resteront tels qu'écrits.

Question 20 :

Exigences **CTO1** – « **Expérience de l'entreprise du soumissionnaire** » ET **CTC3** – « **Expérience de la gestion de contrats du soumissionnaire** » dans les deux volets de travail (1 et 2) ont un libellé stipulant :

- « [...] l'exécution de travaux dont la valeur doit avoir été d'au moins 5 millions de dollars (modifications et taxes comprises) [...] »
- « [...] Chaque contrat mentionné doit être d'une valeur d'au moins 2 millions de dollars (modifications et taxes comprises) [...] »

Il est entendu que l'intention de la Couronne est d'évaluer l'expérience d'un soumissionnaire offrant des services professionnels d'une valeur de 5 millions de dollars ou plus (**CTO1**) et de 2 millions de dollars ou plus (**CTC3**). Dans l'état actuel des choses, la réponse du soumissionnaire faisant référence à un contrat attribué d'une valeur de 5 M\$ resterait conforme aux exigences des critères **CTO1** et **CTC3** même s'il n'y a pas eu de facturation dans le cadre du contrat et qu'aucune ressource n'a été placée dans le cadre du contrat. La Couronne peut-elle confirmer que « **la valeur doit avoir été d'au moins/d'une valeur d'au moins** » doit être interprété comme « **d'une valeur minimum facturée de** »?

Réponse 20 :

L'expression « la valeur doit avoir été d'au moins/d'une valeur d'au moins » ne doit pas être interprétée comme « d'une valeur minimum facturée de ». Le CTO1 c) permettra de démontrer que le soumissionnaire a facturé par rapport aux contrats référencés. Le CTC3 permettra de démontrer que le soumissionnaire a géré des contrats de GI-TI de façon simultanée.

Question 21 :

CTO4 : « Le soumissionnaire doit posséder de l'expérience en matière de prestation de services de transformation opérationnelle et de services de soutien connexes dans le cadre d'un projet de GI/TI d'un client externe. »

En ce qui concerne le CTO4 pour les deux volets de travail (1et 2), pouvez-vous confirmer que la Couronne s'attend à ce que les soumissionnaires le démontre avec un programme, un contrat.

Réponse 21 :

Le projet cité dans le CTO4 ne doit pas nécessairement être le même que celui mentionné pour le CTO1. Les soumissionnaires doivent citer un seul contrat, par flux de travail, démontrant l'expérience a) à g).

Question 22 :

En ce qui concerne le CTO4, pour les deux volets de travail (1 et 2), la Couronne peut-elle également confirmer que l'intention est que les soumissionnaires démontrent cette exigence en matière de contrats à l'appui de programmes nécessitant une équipe de ressources similaire aux catégories décrites dans l'EDT d'un programme de transformation opérationnelle, par opposition à une ressource unique fournissant ces services afin de démontrer la capacité et l'aptitude du soumissionnaire à répondre aux besoins de transformation opérationnelle d'EDSC.

Réponse 22 :

Pour le CTO4, le Canada n'évaluera pas l'expérience par rapport à des catégories de ressources, mais simplement si le soumissionnaire peut ou non démontrer l'expérience requise.

Question 23 :

En ce qui concerne le CTO4, pour les deux volets de travail (1 et 2), la Couronne envisagerait-elle d'ajouter une exigence cotée visant à évaluer la capacité du soumissionnaire à fournir des services de transformation opérationnelle rendus possibles par la GI/TI de portée et d'échelle semblables aux programmes de transformation d'EDSC (par exemple, plus de 10 ressources, programmes de plus de 10 millions de dollars, utilisation d'une méthodologie globale) pour évaluer la capacité de chaque entreprise à satisfaire cette exigence?

Réponse 23 :

Aucun autre critère coté ne sera ajouté.

Question 24 :

En ce qui concerne l'appendice C de l'annexe A, Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse, volet de travail 2 – Services de gestion de projets, P.5 Chargé de projet L3. Les CTO2 et CTO5 exigent tous deux la certification PMI. Il semblerait que ce soient les mêmes critères. La Couronne peut-elle confirmer s'il s'agit bien d'exigences en double?

Réponse 24 :

En ce qui concerne l'appendice C de l'annexe A, Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse, volet de travail 2 – Services de gestion de projets, P.5 Chargé de projet L3, la Couronne supprimera le CTO2.

Question 25 :

En ce qui concerne le CTC1, pour les deux volets (1 et 2), l'obligation actuelle est d'identifier a) le nom et la catégorie de la ressource et b) de fournir un formulaire R1 signé pour chaque ressource identifiée. Pour le volet de travail 1, cela correspond à un maximum de 30 formulaires à remplir et, dans le volet de travail 2, à un maximum de 40. Compte tenu du temps qui peut s'être écoulé et du peu de temps disponible pour effectuer cette tâche, la Couronne envisagerait-elle de modifier l'exigence b) pour « fournir le numéro de référence de l'ADT ou de l'EDT et l'accord pour fournir une preuve de l'ADT ou de l'EDT à la seule discrétion et à la demande de la Couronne avant l'attribution du contrat. »

Réponse 25 :

L'exigence d'attestation des ressources a été supprimée.

Question 26 :

En ce qui concerne le CTO1 g), la Couronne peut-elle confirmer que les informations demandées au titre du CTO1 g) pour les deux volets 1 et 2 se rapportent aux 15 ressources décrites sous c) et décrites dans le formulaire M1 et que la Couronne ne s'attend pas à recevoir cette information pour chaque ressource fournie pendant la période du contrat, laquelle pourrait dépasser 100 ressources et durer sept ans?

Réponse 26 :

C'est exact, le CTO1 se rapporte aux 15 ressources décrites sous c).

Solicitation No. - N° de l'invitation
G9292-176717/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client
G9292-176717

File No. - N° du dossier
380zmG9292-176717

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 27 :

La Section 4.2.c indique que : « les ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises ». Nous sommes à peu près certains que la Couronne ne veut pas de curriculum vitae pour des ressources à ce stade – qu'ils ne seront nécessaires qu'au stade de l'AT – est-ce exact?

Réponse 27 :

C'est exact.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.